
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

259.12.2022 DEVELOPPEMENT DURABLE

SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Résumé :

La présente délibération a pour objet l'engagement de la ville d'Osny dans la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » de l'association Réseau Environnement Santé (R.E.S.).

Enjeux et Objectifs :

Un perturbateur endocrinien (P.E.) est une substance chimique qui perturbe le système hormonal. Ce dernier associe plusieurs de nos organes dans la sécrétion et la fine régulation des hormones, véritables messagers chimiques indispensables au développement et au bon fonctionnement du corps.

Présents partout dans notre quotidien, les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans les produits cosmétiques, alimentaires et ménagers et qui ont des effets néfastes sur la santé humaine (infertilité, cancers, obésité...) sur un individu ou même sa descendance (OMS 2022). A ce titre, l'organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement décrivent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ». Cette stratégie a été consolidée par la Commission européenne en octobre 2020 par l'adoption de l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030, et l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement la charte du Réseau Environnement Santé (R.E.S.) visant à réduire les P.E.

Face à cet enjeu majeur de santé publique, il est proposé de s'allier à l'action du Réseau Environnement Santé (RES) et s'engager à lutter contre les perturbateurs endocriniens en signant la Charte « des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la ville en matière de développement durable notamment l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sur son domaine public et ses actions en faveur de la biodiversité dans la gestion de ses espaces verts,

CONSIDERANT que la signature de la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de s'engager sur un plan d'actions afin de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

DE SE PRONONCER favorablement pour l'adoption de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens (VTSPE) qui comporte les 5 engagements suivants :

- Réduire, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer cette charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

D'APPROUVER

d'achat durable

la prise en compte d'objectifs spécifiques perturbateurs endocriniens dans sa politique et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-259122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

ANNEXE - CHARTE Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (VTSPE)



Lancée en 2017, la charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (VTSPE) est une démarche qui vise à stimuler et valoriser les initiatives territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), l'échange et la (co)construction de pratiques, dans le cadre de différentes politiques publiques déjà existantes, à commencer par la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE2). La charte VTSPE recoupe les objectifs principaux de la SNPE2 : 1) informer 2) former et 3) réduire l'exposition de la population.

La charte d'engagement

Cette charte facilite l'inclusion des collectivités signataires dans la dynamique et la complexité de la lutte contre les perturbateurs endocriniens, y compris la hiérarchisation des priorités, et à différentes échelles. Différents cadres de politiques publiques sont rappelés dans la 1ère partie et peuvent être complétés. La 2e partie, invitant les collectivités à s'engager sur 5 points, donne un cadre de travail large, qui n'est volontairement pas adossé à un cahier des charges précis.

Les actions sont à l'initiative des collectivités (cette charte n'est pas un label).

CONSIDERANT :

- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »
- Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,
- Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,
- Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

.....la collectivité s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1 Restreindre, puis à terme, diminuer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des Perturbateurs Endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2 Réduire l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des Perturbateurs Endocriniens.

3 Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des Perturbateurs Endocriniens.

4 Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les Perturbateurs Endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5 Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris car par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Peuvent signer la charte : les villes et communes, les intercommunalités, les départements, les régions. Mais aussi les établissements de santé, les crèches, les mutuelles, et les établissements scolaires.

1) Contacter le RES pour annoncer votre intérêt : contact@reseau-environnement-sante.fr / 07.85.37.94.80

2) Un premier échange informel avec le RES permettra de valider le projet de signature.

3) Voter une délibération. Des exemples ici : <http://www.reseau-environnement-sante.fr/vtspe/> 4) Une signature protocolaire de la charte (modalités à définir avec le RES)

5) Définir et mettre en œuvre un plan d'action (échanges ponctuels avec le RES)

Un échange avec le RES permet de définir les possibilités d'accompagnement et de prestations complémentaires sur devis/convention (réunion de sensibilisation des services concernés, conférence publique, location ou vente d'expositions, ou autres prestations d'accompagnement).

Après engagement des collectivités via une délibération, les signatures protocolaires de la charte permettent un portage politique, le partage de la grille de lecture du RES et un premier échange de bonnes pratiques.